

Références :

Version 1.0 du 31/05/2021

Bases de cotisations et réfections dans la reconstitution des appels de cotisations issus de DSN :

La CNETP établit les bases de cotisations de ses entreprises adhérentes en fonction des activités déclarées.

Dans certains cas, il peut être appliqué le principe d'une réfaction, c'est-à-dire d'un pourcentage affecté à la base de cotisations déclarées, en vue de minorer l'assiette de certaines cotisations, pour s'ajuster aux activités de l'entreprise.

Il est à noter que les taux de cotisations ne changent pas.

L'évaluation des réfections à appliquer est effectuée par rapport aux activités déclarées par l'entreprise ou définies par nos contrôleurs.

Pour une entreprise dont les activités sont purement de nature Travaux Publics aucune réfaction pratiquée.

En revanche, dès lors que l'activité est mixte Travaux Publics et Bâtiment, ou Travaux Publics et hors BTP, alors des réfections sont réalisées pour tenir compte de cette particularité.

Exemple 1 : Activité 100% TP	Les cotisations CP - INTEMPERIES - OPPBTP - OPPBTP Intérim- FNTP (APAS BTP RP ou APAS PACA en fonction de la région d'implantation de l'établissement) sont appelées sur une base 100%.
Exemple 2 : Activité 70% TP – 30% Bâtiment	Les cotisations CP - INTEMPERIES - OPPBTP - OPPBTP Intérim (APAS BTP RP ou APAS PACA en fonction de la région d'implantation de l'établissement) sont appelées sur une base 100%. La cotisation FNTP est appelée sur une base 70%. La cotisation FFB est appelée sur une base 30%. Il s'opère donc une ventilation de la base globale sur les cotisations fédérales en fonction de la répartition de l'activité TP et Bâtiment.

<p>Exemple 3 :</p> <p>Activité 65% TP - 35% hors BTP</p>	<p>Les cotisations CP - INTEMPERIES - OPPBTP Intérim (APAS BTP RP ou APAS PACA en fonction de la région d'implantation de l'établissement) sont appelées sur une base 100%.</p> <p>Les cotisations FNTP et OPPBTP sont appelées sur une base 65%.</p>
<p>Exemple 4 :</p> <p>Activité 75% TP - 25% Electricité Bâtiment</p>	<p>Les cotisations CP - OPPBTP - OPPBTP Intérim (APAS BTP RP ou APAS PACA en fonction de la région d'implantation de l'établissement) sont appelées sur une base 100%.</p> <p>La cotisation INTEMPERIES est appelée sur une base 75%.</p> <p>La cotisation FNTP est appelée sur une base 75%.</p> <p>Les cotisations ELECTRICITE BATIMENT et FFIE sont appelées sur une base 25%.</p>



Il est à noter qu'aucune réfaction n'est appliquée aux cotisations CP, OPPBTP Intérim, APAS BTP RP ou APAS PACA.



Dans le cadre de la DSN, il est important de déclarer à la CNETP **une base intégrale, sans aucune application de la réfaction par l'entreprise**, dans la mesure où la base déclarée est systématiquement affectée de ces éventuels coefficients de réfaction pour reconstituer l'appel de cotisations.

Si vous ne déclarez pas des bases intégrales alors il y aura systématiquement une double affectation de ces coefficients, entraînant une sous-cotisation pour l'entreprise.

Cette situation ne pourra pas être détectée par la CNETP lors de son exploitation de la DSN.

Celle-ci sera identifiée par nos contrôleurs et devra faire l'objet d'un redressement.

Pour mémoire, les « Bases de cotisations » (c'est-à-dire les pourcentages de réfaction éventuels) sont consultables en ligne dans l'espace sécurisé du site Internet de la CNETP, sur l'écran « SYNTHÈSE CENTRE DE GESTION ».

Exemple en DSN :

Pour le mois de paye de janvier 2022, pour un salarié ayant une base Brute Congés de 1800 euros, une base Brute OPPBTP de 1950 euros et une base Plafonnée Gros Œuvre de 1600 euros, et cela **quelle que soit la répartition de l'activité de l'entreprise**, les 3 blocs 78 doivent être renseignés de la manière suivante :

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	20 (Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1800
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	21 (CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1950
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	34 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1600
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement